

Actions d'insertion de personnes en difficulté - Entretien d'espaces de proximité dans les quartiers par la Régie des Quartiers de Besançon

M. l'Adjoint ALAUZET , Rapporteur : Depuis 1996 sur le secteur des Clairs-Soleils et depuis 2000 sur le secteur de Planoise, la Régie des Quartiers de Besançon intervient en complément des travaux d'entretien réalisés sur l'espace public par les services municipaux.

Ces prestations ont fait l'objet de conventions jusqu'en mai 2001, puis, après consultation, elles ont fait l'objet de plusieurs marchés dont le dernier arrive à expiration le 31 décembre 2004.

La Régie des Quartiers apporte entière satisfaction aux usagers et permet à des personnes en difficulté de réintégrer le monde du travail.

Le nouveau Code des Marchés Publics, article 30, autorise les collectivités à conclure des marchés de services sans mise en concurrence dès lors qu'il s'agit de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.

Il s'agira d'un marché à bons de commande pour un montant annuel compris entre 80 000 € à 200 000 €.

Le fonctionnement de la Régie des Quartiers de Besançon s'inscrit parfaitement dans ce cadre ; c'est pourquoi, sur proposition de la Commission Patrimoine et Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- attribuer les prestations de sur-entretien de l'espace public de proximité à la Régie des Quartiers de Besançon, à compter du 01/01/2005

- autoriser M. le Maire à signer tous documents et pièces du marché de services à bons de commande nécessaires à l'exécution et au règlement des prestations, dans les limites des crédits inscrits aux budgets 2005, ainsi que 2006, 2007 et 2008, aux comptes de la Direction des Espaces Verts (011.823/412.61521 - CS 34000), ce marché pouvant être renouvelé par reconduction expresse pendant trois ans.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.